

QUI SOMMES-NOUS?

L'Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles rassemble, en 4 composantes, les personnes sourdaveugles, leurs représentants légaux, leurs familles, leurs amis, les professionnels et les personnes morales (associations de parents, organismes gestionnaires, établissements spécialisés) concernés par ce handicap rare et spécifique.

NOS OBJECTIFS

L'association se propose d'être :

- Le promoteur de la **reconnaissance de la surdicécité** dans sa spécificité,
- Un carrefour de **rencontre des personnes sourdaveugles** elles-mêmes, de leurs parents et amis ainsi que des professionnels,
- L'instance où **les personnes sourdaveugles expriment elles-mêmes** leurs besoins et leurs désirs,
- Un instrument mis à leur disposition pour **acquérir le maximum d'autonomie**,
- Et d'une manière générale, s'intéresser à tous les problèmes relatifs aux personnes sourdaveugles et être une **association ressource, de bienfaisance**,
- L'association définira les actions à mener au service des personnes sourdaveugles et leurs priorités, en vue principalement, de **répondre à leurs besoins, d'améliorer leurs conditions de vie, de promouvoir** leur inclusion sociale et les services adaptés,
- L'association se dote des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces buts.

Extraits des statuts

NOS ACTIONS PERMANENTES

➤ Session-Rencontre annuelle

Vacances adaptées organisées (agrément VAO) dans le but de rompre l'isolement des personnes sourdaveugles adultes. Elles rassemblent 25 personnes sourdaveugles et leurs accompagnants.

➤ Sorties, rencontres Ile de France

L'Anpsa organise ponctuellement des rencontres ou des activités associatives à Paris ou en Ile-de-France.

➤ Collaboration avec les Instances

Publiques

➤ Documentation

Un fonds spécifique rassemble ouvrages, rapports sur la surdicécité et les personnes sourdaveugles. (Catalogue sur demande).

➤ Formanpsa

Service de formation créé en 1983, organise, en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale, des affaires sociales, du travail et de la solidarité et l'INSHEA, des stages de formation pour les professionnels et les familles.

➤ Edition d'un journal

Le Bulletin de Liaison, parution trimestrielle

➤ Réseau Français Pour la SurdiCécité

Animation d'un réseau pour échanger au niveau national et international autour de la surdicécité.

UNE HISTOIRE

9 décembre 1978

Assemblée constitutive de l'Anpsa à Poitiers

1980

Première session rencontre à Chantilly

1983

Création de Formanpsa

26-31 juillet 1987

9^e Congrès international DbI pour les sourdaveugles organisé par l'Anpsa à Poitiers

13 juin 1995

Journée nationale des personnes sourdaveugles

2 août 2000

Arrêté définissant le handicap rare (Journal officiel du 12/08/00)

Avril 2004

Déclaration écrite du Parlement de l'Union européenne sur les droits des personnes sourdaveugles

24-28 août 2013

8^e Conférence européenne DbI sur la surdicécité organisé par l'Anpsa à Lille

COTISATIONS

COTISATIONS SELON NOS 4 COMPOSANTES :

- 1. Personnes sourdaveugles, 2. Représentants légaux** 25 €
- 1. Famille** (parents, fratrie etc.) **2. Amis** . 50 €
- 3. Professionnels** 50 €
(concernés par la surdicécité)
- 4. Personnes morales :**
 - **1. Associations gestionnaires** d'établissements..... 480 €
 - **2. Association de taille moyenne** (>150 adhérents) 336 €
 - **3. Établissements gestionnaires** 288 €
 - **4. Petit établissement ou petite association** 95 €

BULLETIN DE LIAISON

Trimestriel, édité en 3 éditions (Noir, Agrandi, Braille)

Abonnement annuel..... 20 €

VERSEMENT DE SOUTIEN

Cotisations et versements de soutien donnent lieu à l'envoi d'un reçu fiscal permettant une déduction d'impôt de 66 % de la somme versée à ce titre dans la limite de 20 % du revenu pour les particuliers, de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires pour les entreprises (Code des Impôts)

(Dernière mise à jour : 29 décembre 2017)

ADHEREZ A L'ANPSA

1 adhésion représente 1 personne ou 1 association

Composante 1, 2, 3 (voir au verso) :

Nom

Prénom.....

Date de naissance : __ / __ / __

Composante 1 : Pers. S.A Rep.légal (joindre...
justificatif)

Composante 2 : Famille Ami

Composante 3 : Professionnel de la surdicécité

Composante 4 (voir au verso) :

Nom de la structure :

.....

Nom du représentant :

Adresse (toutes composantes confondues) :

.....

Tél : __ / __ / __ / __ / __

Fax : __ / __ / __ / __ / __

Correspondance Noir Gros Caractères Braille

Recevoir nos documents exclusivement par courriel :

Oui Non

Courriel :

.....@.....

Préférence de Police ou/et Taille de Police.....

Mode de communication :

Oral LSF tactile LSF Dactylogogie Autre

• Déclare adhérer à l'ANPSA

• règle une cotisation de (voir au verso).....€

• s'abonne au Bulletin de Liaison (20 €)

Noir Agrandi Braille

• effectue un versement de soutien de:.....€

Signature Total :

RESEAU ET PARTENAIRES

CRESAM Centre National de Ressources
Handicaps Rares – Surdicécités.

GNCHR Groupement national de coopération
handicaps rares.

CLAPEAHA et les grandes associations
représentant les personnes handicapées.

CFPSAA Confédération Française pour la
Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

Comité d'entente des associations représentatives
de personnes handicapées et de parents d'enfants
handicapés

ALLIANCE MALADIES RARES

DbI Deafblind International

EDBU European Deafblind Union

10 associations gestionnaires

20 établissements français existants pour enfants,
adultes et personnes âgées sourdaveugles.

LA SURDICECITE

➤ La surdicécité peut être **congénitale** ou **acquise**
(maladie, syndrome évolutif, accident, vieillesse)

➤ Elle implique des modes variés de
communication et de langage, des techniques
spécifiques d'apprentissage de la locomotion et de
l'autonomie dans la vie quotidienne, des formes
adaptées de scolarité, de formation professionnelle,
d'inclusion sociale.



Association Nationale pour les Personnes SourD'Aveugles



153 boulevard Brune 75014 Paris
Tél : 01 46 27 48 10 – Fax: 09 57 15 54 10
Courriel : assoanpsa@anpsa.fr
Site Internet : www.anpsa.fr

Association reconnue d'intérêt général

(Arrêtés préfectoraux des 23/03/17)

Qu'est-ce une personne sourdaveugle ?

Toute personne atteinte de surdicécité quel que soit
son origine, sa forme et son évolution.

Qu'est-ce que la surdicécité ?

La surdicécité est un handicap rare qui résulte de
l'association d'une déficience visuelle et auditive
qui entraîne pour la personne une incapacité
d'interagir avec le monde et d'exercer son droit
d'être humain et de citoyen, sans les aides et les
adaptations nécessaires.

